

Dans le cas de Fabriques ou de Syndics d'Eglise.

1^o Une copie de la délibération de la Fabrique relative à l'emprunt.

2^o Une copie de l'autorisation de l'Evêque.

3^o Une copie de la délibération de l'assemblée des paroissiens donnant leur consentement.

Si la corporation offre une garantie hypothécaire, il faut en outre produire les titres de propriété et le certificat du régistrateur.

III

FORMALITÉS DES DEMANDES

La personne qui veut contracter un emprunt adresse à la société une demande indiquant: ses nom, prénoms et domicile;—son état civil;—le montant, la durée et la nature de l'emprunt qu'elle désire contracter;—la désignation des immeubles offerts en gage, leur situation, leur contenance, leur valeur et leur état hypothécaire;—le nom de son notaire.

La société fournit des formules imprimées pour les demandes d'emprunt.

A l'appui de sa demande l'emprunteur doit produire :

1^o Les titres de propriété en sa personne et en celle de ses auteurs; et un établissement de propriété remontant, autant que possible, à trente années.

2^o Les baux, s'il en existe, ou l'état des locations, avec indication des fermages ou loyers payés d'avance.

3^o Une déclaration des revenus et charges.

4^o Un certificat du secrétaire trésorier de l'estimation municipale; et un état des arrérages de taxes municipales et scolaires, s'il y en a,—ou, s'il n'y en a pas, un certificat constatant le fait.

5^o Un certificat du régistrateur, constatant la situation hypothécaire.

6^o La police d'assurance contre l'incendie.

7^o Une déclaration de l'état civil de l'emprunteur.